

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2022

Le quatorze janvier deux mil vingt-deux à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 7 janvier 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Delphine FORET, Régine VAILLANT, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER, Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT, Pascal ROCTON, Liliane ELY, Christel BALDET et Claire GUERINEAU.

Était absent : Thomas CARREZ

Monsieur Thomas CARREZ a donné procuration à Monsieur Pascal ROCTON.

Pascal ROCTON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents après les précisions suivantes :

- ↳ Page 1 – « Monsieur BERGER souhaite compléter son explication au sujet de la modification des modalités de financement du tracteur. Il indique que cela n'a aucune incidence sur le coût global de l'acquisition du tracteur ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- La convention de mise à disposition de composteur collectif.
- Le choix d'une entreprise pour l'aménagement de voirie du futur espace commercial.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en mars 2022. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2021), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2021

<i>article</i>	<i>chapitre</i>	<i>Libellé de l'article</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Dépenses			
1641	16	<i>Emprunt</i>	10 800
2031	16	<i>Frais d'Etudes</i>	6 335
2313	23	<i>Constructions</i>	179 664
2315	23	<i>Installations, matériels et outillage technique</i>	45 798
276351	27	<i>GFP de rattachement</i>	1 173
			243 770
Recettes			
1341	13	<i>Dotation d'équipement des Territoires ruraux</i>	4922
1381	13	<i>Etat et établissements nationaux</i>	9 500
1383	13	<i>Départements</i>	21 276
1383	13	<i>Départements</i>	20 000
1388	13	<i>Autres</i>	58 800
276351	27	<i>GFP de rattachement</i>	1 173
			115 671

Crédits complémentaires à ouvrir sur le Budget 2022 de la Commune

- ⇒ 2188 – Autres matériels et outillages 2 100 €
- ⇒ 2315 – Installations, matériel et outillage techniques 1 674 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2022 de la Commune.

Convention avec la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Juigné-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette convention.

Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Juigné-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

Demande de subvention de l'Ecole Privée :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de M. HOMET, directeur de l'Ecole Privée de Juigné, en vue de l'organisation d'une classe de découvertes à Erquy prévue du 2 mai au 6 mai 2022 pour 19 élèves (CP-CE1-CE2-CM1-CM2). Il rappelle que la subvention est accordée aux élèves des écoles une seule fois au cours de leur scolarité à Juigné.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention à 150 €/enfant n'ayant pas déjà bénéficié de celle-ci au cours des années précédentes, soit 18 élèves puisque l'un d'eux a déjà bénéficié de cette aide.

Colis des anciens et repas de l'amitié : modification des conditions d'âge des bénéficiaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année des colis confectionnés par Mme HUBERT épicière de la commune de Juigné-sur-Sarthe sont offerts par la municipalité aux juignéens de 70 ans et plus, soit une distribution d'environ 100 colis en 2021.

Il est également organisé un « Repas de l'Amitié » à la salle des fêtes de Juigné-sur-Sarthe pour les juignéens de 65 ans et plus, offert par la municipalité : environ 86 participants pour l'année 2021.

Il avait été évoqué par consensus en commission CCAS de revoir les critères d'âge des bénéficiaires.

Après un tour de table, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reculer à partir de 2022 de façon progressive l'âge des bénéficiaires du colis des anciens à 75 ans et l'âge des bénéficiaires du repas de l'amitié à 70 ans.

Convention de mise à disposition de composteur collectif

La Communauté de communes du Pays sabolien en partenariat avec la Commune de Juigné-sur-Sarthe, propose de mettre en place des composteurs collectifs permettant de valoriser les déchets fermentescibles (épluchure, essuie-tout, sachet de thé...)

Cette pratique ancienne est utile à la protection de l'environnement et contribue à la diminution des tonnages de déchets ménagers présentés à la collecte et traités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dispositif avait été évoqué à destination du restaurant scolaire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférent à ce dispositif.

Aménagement accès nouvel espace commercial : Choix d'une entreprise

Monsieur BERGER, adjoint au Maire en charge des travaux de voirie, présente les devis des entreprises consultées pour l'aménagement de l'accès pour le nouvel espace commercial rue Emile Chaudemanche. Il présente un tableau comparatif des prestations proposées par chacune des entreprises. Les devis des entreprises consultées s'établissent ainsi :

	Montant devis HT	Montant devis TTC
HUET TP	12 040 €	14 448 €
THOMAS BOUVET	6 923,88 €	8 308,65 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « Thomas BOUVET » pour un montant de base de 6 923,88 € HT sous réserve des modifications et ajustements à apporter à cette offre. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à M. BERGER, 3^{ème} adjoint, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Questions diverses :

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
- Bien situé à « Les deux journaux », cadastré section AH n°140 appartenant à la SCI IMMOBILIERE LELIEVRE.
 - Bien situé à « 1 B rue Haute », cadastré section AB n°286 appartenant à l'association Jean-Bosco vendu à la SCI du Prieuré.
- ↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'INSEE présentant le recensement de la population légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :
Population municipale 1136.
Population comptée à part : 31.
Population totale : 1167.
Monsieur le Maire explique que la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune tandis que la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.
- ↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'une visite de la Ligue de Foot a été effectuée dernièrement sur le terrain de football de la commune. Un rapport a été établi à l'issue de celle-ci faisant ressortir plusieurs prescriptions dont la nécessité de mettre en conformité les buts de football du terrain d'honneur. Ceux-ci n'ayant pas une hauteur réglementaire.
Il explique que si ces prescriptions n'étaient pas respectées cela pourrait porter préjudice au Club de football de Juigné-sur-Sarthe par disqualification.
Monsieur BERGER souligne que le délai imposé par la ligue d'1 mois est difficilement tenable pour la réalisation des prescriptions. Il propose de rédiger un courrier adressé à la Ligue afin de donner des explications sur l'impossibilité de réaliser ses prescriptions dans le délai imparti.
- ↳ Monsieur BERGER donne quelques informations au sujet de l'avancement des travaux sur les réseaux d'eaux rue Haute. Il explique que la réception des travaux sur le réseau d'eaux usées réalisés par l'entreprise DURAND a fait l'objet de quelques remarques de reprises de voiries suite à leur passage.
A partir de cette semaine, débute les travaux sur le réseau d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise G.T Canalisation. Les travaux nécessiteront des tranchées moins profondes. La circulation sera rétablie chaque soir. Les travaux devraient se terminer fin mars 2022. Par ailleurs, les travaux de réfection de la place du Moulin devraient débuter mi-février pour se terminer au plus tard le 9 avril 2022.
- ↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de doter les enseignants de masque FFP2. Il explique que la municipalité a décidé d'en faire de même pour les agents assurant les services périscolaires. Il indique aussi être à la recherche avec le service administratif d'un modèle de purificateur d'air efficace et propose d'équiper la salle de repos de l'école publique de ce dispositif.
- ↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis de consultation du public portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Celle-ci porte sur la demande

présentée par le GAEC DE LA DETTERIE situé sur la commune d'Asnières-sur-Vègre pour l'extension d'un élevage avicole se situant aux lieux-dits « La Detterie » et « La Caillerie ».

↳ Madame GUERINEAU fait une présentation du rapport d'activité de la saison du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 de l'association « Panier du Pays Sabolien » suite à l'assemblée générale du 17 novembre 2021. Elle précise en premier lieu que les dossiers des futurs bénéficiaires sont étudiés fin décembre par le CIAS. Pour donner quelques chiffres : la saison de distribution a été étendue de deux semaines supplémentaires pendant l'été 2021. Environ 25 bénévoles œuvrent au sein de cette association aidée notamment par des membres de l'association Alpha Sablé, la Croix Rouge, des jeunes en services civiques. La distribution se déroule en deux temps : le jeudi matin des colis sont proposés aux personnes seules tandis que le jeudi après-midi il s'agit de la distribution aux familles.

150 à 180 familles sont bénéficiaires. Plusieurs partenaires fournissent des denrées : la Banque Alimentaire de la Sarthe, les entreprises LDC, Marie Frais, BEL, les supermarchés E. LECLERC, Super U, la ferme de la Jaluère, certains établissements scolaires et quelques particuliers.

A noter que la fréquentation du « Panier du Pays Sabolien » est en constante augmentation. Il y a plus de jeune et plus de personne seule avec enfant.

45% des denrées sont distribuées à des personnes seules sans enfant, 26% à des personnes seules avec enfant.

La collecte alimentaire c'est aussi : 128 tonnes de produits collectés d'août à septembre, une collecte dans les supermarchés fin novembre. En 2019, 5,2 tonnes de produits collectés, en 2020 7,6 tonnes, en 2021 5,2 tonnes. Le budget du Panier Sabolien s'élève à 48 000 € pour l'année 2021. Une partie de ces recettes proviennent de la Communauté de communes du Pays Sabolien grâce au versement d'une subvention de 15 000 €. Pour conclure, l'association a pu se doter en 2021 d'un nouveau véhicule frigorifique.

↳ Madame BATAILLE fait une présentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT (cf. document de présentation annexé à ce procès-verbal).

↳ Madame BALDET prend la parole et rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 5 novembre dernier une délibération avait été prise formulant un vœu pour un accès au soin de qualité dans notre département. Elle fait un « appel au secours » concernant la situation des urgences et du SMUR. Elle dénonce aujourd'hui encore l'irresponsabilité des décideurs face à la situation critique des urgences du PSSS (Pôle Santé Sarthe et Loir). Pour elle, l'Agence Régionale de la Santé ne réagit pas. Madame BALDET s'insurge sur le déni de la réalité de la situation de la part de l'Etat. Elle souligne que des solutions sont possibles pour rétablir un équilibre. Une répartition différente du budget de l'hôpital comme l'a déjà fait l'hôpital de Valenciennes pourrait être envisagée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05

La prochaine réunion est fixée le vendredi 18 février à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Absent

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON